

## Communiqué de presse

18 novembre 2016

### Concession de la plage de La Baule : avis favorable du commissaire enquêteur

**FNE Pays de la Loire et Vert Pays Blanc et Noir (VPBN) espèrent une mise en œuvre rapide du décret « plage » par le préfet et ce dans le respect des enjeux environnementaux qu’elles ont pointés dans leur déposition et repris dans le rapport du commissaire enquêteur.**

#### **La nécessité d’appliquer le décret « plage » de 2006**

La mise en concession vise à répondre aux exigences d’un décret de 2006 qui prévoit notamment que les installations implantées sur les plages (restaurants, bars, centres de loisirs...) doivent être démontées pendant la période hivernale afin d’éviter les dégradations liées aux fortes marées. Son inapplication a conduit à pérenniser des installations en dur qui subissent régulièrement les assauts de la mer, dégradations à la clé.

*« Le commissaire-enquêteur s’est prononcé favorablement à ce projet tout en demandant à ce que sa mise en œuvre soit échelonnée dans le temps »* expose Jean-Christophe Gavallet, président de FNE Pays de la Loire. *« Un tel délai n’est pas pertinent au vu de l’ancienneté de cette situation et du risque de fortes marées pendant cet hiver. Néanmoins l’essentiel est que la mise en conformité soit enfin actée ».*

#### **Les revendications des associations entendues**

Le commissaire-enquêteur a également recommandé *« la prise en compte par le concessionnaire des préconisations formulées par les associations environnementales et leur traduction dans le contrat de concession »*. Nous jugions en effet insuffisantes les modalités d’exercice des activités de plage d’un point de vue environnemental : techniques d’entretien « agressif » de l’estran, maintien de douches de plage gourmandes en eau, faiblesse des prescriptions relatives à la gestion des déchets... ainsi plus globalement qu’un règlement de police et d’exploitation très peu détaillé.

Pour Mireille Bourdon, présidente de Vert Pays Blanc et Noir : *« Nous demandons aux pouvoirs publics d’intégrer cette recommandation du commissaire enquêteur afin que le projet de contrat de concession soit rédigé dans cet esprit. De cette manière l’entreprise VEOLIA, qui aura la responsabilité de l’entretien de la plage pour plusieurs années, sera tenue à la mise en œuvre de méthodes respectueuses de l’environnement. Cette concession, qui va devenir une réalité, doit constituer l’occasion d’améliorer l’environnement de tous ceux qui sont attachés à cette plage. ».*